



Infolettre n° 5 fin d'été 2023

de la CPEPESC appelée plus communément Commission de Protection des Eaux.

Rencontre des adhérents

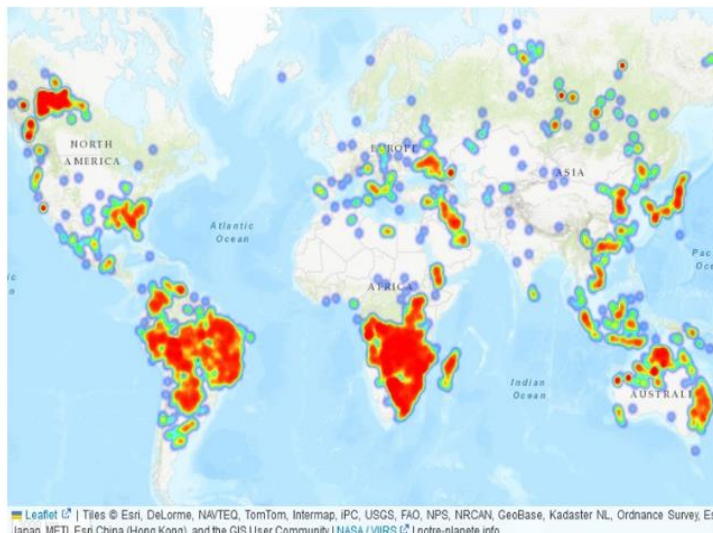
La CPE invite tous ses membres et en particulier ses nouveaux adhérents à une rencontre de rentrée. Il s'agit de se retrouver, de mieux se connaître, parler de l'association, de ses actions, de vos idées, propositions, etc...

Samedi 23 septembre au 3 rue Beauregard à BESANCON (entrée rue des chalets)
(accueil à partir de 13 h et réunion à 14h00 18h30).

Après un été trop chaud.

C'est la rentrée après des forêts brûlées comme jamais un peu partout sur la planète avec l'émission de milliards de tonnes de dioxyde de carbone accélérateur du réchauffement !

Comme si cela ne suffisait pas, la bêtise humaine incarnée par le dictateur russe dans sa guerre contre l'Ukraine engendre des centaines de milliers de morts et d'énormes cascades de pollutions durables des sols et des eaux.



L'avertissement n'a jamais été aussi clair.

Carte-des-feu-de-forêts-dans-le-monde-au-25-aout-2023-
publiée-par-le-site°:<https://www.notre-planete.info/>

La biodiversité y compris l'espèce humaine ont bien des soucis à se faire pour les années qui vont suivre !

Bien que pour sauver la planète par une transition dont les moyens existent et qui pourraient être mis en œuvre pour éviter le désastre, nos dirigeants mondiaux comme les populations dans leur plus grand nombre refusent encore d'ouvrir les yeux.

Ceci pourrait décourager, mais gardons espoir. Nous aimons trop notre belle (et pauvre) planète encore vivante, pour ne pas continuer à la chérir en continuant à défendre la vie et sa diversité naturelle.

La CPEPESC n'est qu'un simple outil, au service des citoyens qui veulent s'impliquer pour défendre la Nature. Adhérer à la CPE c'est soutenir une lutte qui dérange parce que menée au ras du terrain. RDV sur [la page adhésion](#).

Informations adhérents

La réunion du premier mercredi de chaque mois.

Pour les adhérents qui le désirent, cette réunion mensuelle de travail, en présentiel, leurs est ouverte pour échanger et travailler sur les affaires d'environnement, les actions et suites à donner, les actualités écologiques.

Heure et lieu : 19H00 siége de la CPEPESC 3, rue Beauregard 25000 BESANÇON

A noter que **les autres mercredis**, une simple réunion / discussion se déroule en visioconférence sur internet par connexion via l'application zoom.

Liens internet pour participer aux réunions Zoom du mercredi à 19H00

à demander par mail à la CPEPESC

Groupe CPEPESC sur *facebook*

A l'initiative et animé par quelques personnes, un « groupe CPEPESC » d'informations, d'échanges et d'actualités écologiques fonctionne depuis plus d'un an sur la plateforme internet facebook.

Tout à chacun peut rejoindre cette communauté informelle pour consulter, partager des informations, faire des commentaires, échanger, etc...dans un cadre aimable et courtois. **Pour y accéder** il faut s'ouvrir ou avoir une page personnelle [facebook](#) et ensuite y rechercher le **groupe CPEPESC** et s'y inscrire.

Les sorties sur le terrain en principe le 3° samedi de chaque mois

Elles ont pour but de visiter un secteur géographique pour en découvrir l'environnement et d'éventuelles atteintes à la Nature. Les adhérents intéressés par ces sorties doivent se signaler par mail à contact@cpepesc.org pour être inscrits sur la liste « sorties de terrain ». Un mail est adressé à toutes les personnes inscrites sur cette liste les jours précédents une sortie prévue avec l'indication du point de RDV. (Compte tenu de la réunion des adhérents samedi 23 il n'y aura pas de sortie de terrain le samedi 16 septembre).

Sur le front des pollutions et atteintes à l'environnement

Dans la trouble crème de l'actualité



- La pollution de la fromagerie industrielle LACTALIS de Vercel (25) sanctionnée de 100.000€ ([lire](#))

- BIODIVERSITÉ : Le papillon cuivré des marais n'a qu'à déménager selon la DREAL ! ([lire](#))

- JUSTICE : Coup d'arrêt à un drainage agricole sans autorisation - En 2012 et 2013, des travaux agricoles particulièrement contestables car dommageables pour l'environnement étaient engagés dans une exploitation de QUERS. Une longue procédure vient enfin de s'achever par une victoire devant la cour d'appel de Nancy de la CPEPESC

contre la Préfecture et le Ministère de l'écologie. La justice donnant raison à l'association, a exigé le 27 juin 2023 que le préfet fasse appliquer la loi en mettant en demeure le responsable des travaux de régulariser la situation. Reste, 10 ans après, à être vigilant sur suivre ce qui va être fait sur le terrain. ([lien vers cette affaire](#))

-Une pollution de la Furieuse à Salins-les-Bains le 2 septembre, a entraîné une forte mortalité de poissons. En cause un écoulement de liquides blanchâtres, fortement mousseux et très chargés en matières organiques. En fait, un déversement dans la rivière en très basses eaux d'un volume conséquent d'effluents mélangeant excréments, urines et produits de lavage d'animaux en provenance d'un comice agricole tenu ce jour-là. La CPEPESC a décidé de porter plainte. La lumière doit être faite sur cette lamentable affaire !



Actuellement la CPEPESC suit plus de 500 dossiers d'affaires concernant pour la plupart des atteintes à l'environnement et de pollutions (376 dossiers « amiables » et 157 dossiers concernant la justice).

En page 7 de cette infolettre, est publié un « inventaire » par localité de la plupart des dossiers d'importants affaires écologiquement inacceptables et pour lesquelles l'association suit des procédures conduites devant la justice pénale ou administrative.

Appel à gros bras pour chantier pelouse sèche

Samedi 28 octobre 2023

Site naturel classé depuis 2015 pour la préservation des chauves-souris, la Réserve Naturelle Régionale (RNR) du Gouffre du Creux à Pépé se situe sur un coteau surplombant la vallée du Doubs à Roset-Fluans.

Son intérêt patrimonial ne se limite pas aux chauves-souris car son environnement proche est entouré, entre autres, par des pelouses sèches, habitats d'intérêt communautaire qui se développent sur des sols calcaires.



Ces milieux possèdent une forte valeur patrimoniale, et l'absence de gestion engendre la colonisation progressive par des espèces ligneuses, avec, à terme, la fermeture des milieux ouverts.

Pour cette raison, des travaux de gestion (fauche tardive) et de défrichage sont réalisés régulièrement par les bénévoles de l'association avec un salarié de la CPEPESC FC, afin de maintenir un bon état de conservation de l'habitat.

Si vous souhaitez contribuer à cette journée de gestion du site qui aura lieu le samedi 28 octobre 2023, contactez Marie sur cette adresse : technicien@cpepesc.org

A SAVOIR

Des sols vivants. L'association fédératrice BFC Nature (dont fait partie la CPE) organise les 22 et 23 septembre prochains les 19^e Rencontres BFC Nature sur le thème « **Des sols vivants en Bourgogne-Franche-Comté !** » à la maison du Parc naturel régional du Morvan à Saint-Brisson (58), les vendredi 22 septembre (de 9h15 à 18h30) samedi 23 septembre (de 08h45 à 16h30). Renseignement et inscriptions (ouvertes jusqu'au 18 septembre) sur le site internet de l'événement : www.rencontres.bfcnature.fr

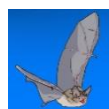
Un colloque « **Eau et changement climatique. Ça chauffe, économisons l'eau** » est proposé par l'Agence de l'eau RMC le mardi 3 octobre à Lyon. Programme [ici](#) et inscription [ici](#) Plus d'informations [ici](#)

Connaitre le niveau de restriction d'eau dans sa localité. C'est ce que permet le nouveau site public <https://vigieau.gouv.fr/>. Il donne en outre des informations sur ce qui concerne l'eau, les sécheresses et pénuries, et ce qui faut faire pour réduire sa consommation.



Des animations *Le Jour de la Nuit* pour évoquer la pollution lumineuse du ciel et découvrir les chiroptères, sont prévues le samedi 14 octobre à GIGNY (39) à 17h00 et à CONFLANDEY (70) à 18h30 le même soir. Vous pouvez découvrir ici : [les deux affiches sur le site.](#)

Une animation ***Jour de la Nuit*** est également prévue le 28 octobre à BESANCON dans le quartier de Montrapon.



Les rencontres chiroptères très grand Est se tiendront le week-end du 30 septembre 1er octobre dans le Bas-Rhin à Chatenois. Cinq interventions de la part de l'équipe de la CPEPESC de Franche-Comté sont prévues.

Rétrospectives des dernières animations

13/05/23 ETUPES, site des Vernes : tenue de stand 10 à 17 h : Fête de la Biodiversité 1ère édition organisée en présence d'associations sensibles aux questions environnementales
Présentation de la vie tumultueuse des Chauves-souris et **construction de CS en papier**, ***l'occasion de donner des explications de manière ludique.*** *Accueil de 30 enfants et de 40 adultes*

21/05/23 – BESANCON Fort de Planoise : tenue de stand 10 à 17 h : Fête de la Biodiversité
+100 enfants accompagnés de leurs parents

03 et 04/06/2023 - CHAMOLE A l'occasion de la « Fête de la Nature », animation dans le cadre de la Réserve Naturelle Régional de Poligny

04/06/23 -VAL DE CONSOLATION – Fête de la Nature, tenue de stand de 9h à 18h
130 personnes dont 40 enfants accompagnés de leurs parents et grands-parents.
Construction de CS en papier
130 personnes dont 40 enfants accompagnés de leurs parents et grands-parents.
Présentation de la vie tumultueuse des Chauves-souris et construction de CS en papier.



20/08/23 – L'ETOILE à l'Envolée d'Athénas : tenue de stand de 10h à 19h
Présentation de la vie tumultueuse des Chauves-souris et construction de CS en papier,
+200 personnes parents et enfants

25/08/2023 – DAMPIERRE/LINOTTE : 27^{ème} nuit internationale de la Chauve-souris de 18h30 à 21h00

Projection du film de Tanguy Stoecklé « Une vie de Grand Rhinolophe » et réponses aux questions.

Recherche de guano au pied des bâtiments marquant la présence de CS, le parcours dans les rues pour l'écoute des CS mais la pluie s'est invitée. 12 personnes dont 2 enfants

Très bon accueil de la part du maire, M. Weber.

26/08/2023 – Mairie de BOUCLANS : 27^{ème} nuit internationale de la Chauve-souris de 18h30 à 21h00

Projection du film de Tanguy Stoecklé « Une vie de Grand Rhinolophe » et réponses aux questions

Descente de la rue en direction du ruisseau Gour pour voir chasser et écouter les Chauves-souris : Présence de Pipistrelles communes et un passage de Noctule...

14 personnes dont 2 enfants et 3 ados.

02/09/2023 – ARINTHOD ancienne scierie (Moulin d'Arinthod) 27^{ème} nuit internationale de la Chauve-souris, de 19h à 21h30 soirée coanimée par Natura 2000 et la CPEPESC 27^{ème} nuit internationale de la Chauve-souris

20 personnes inscrites



L'association serait particulièrement heureuse que plus de bénévoles participent à l'organisation d'opérations de sensibilisation à la protection de la Nature. Toutes les compétences sont les bienvenues.

Résumé des principales affaires actuellement en cours devant la Justice



La CPEPESC suit un très grand nombre de dossiers d'affaires concernant, pour la plupart, des atteintes graves à l'environnement et des pollutions :

376 dossiers d'affaires pouvant se régler « à l'amiable »,

157 dossiers d'affaires pour lesquelles la justice a été saisie.

Cet « inventaire » présente un résumé des dossiers importants concernant d'inacceptables atteintes à l'environnement pour lesquelles l'association suit devant les justices pénale et administrative des actions souvent de longues durées. Lenteur et complexité des procédures judiciaires françaises, tant administratives que pénales, expliquent en grande partie ce nombre élevé.

Ce résumé, présenté dans l'ordre des **communes de localisation, surlignées en jaune**, témoigne de la masse considérable de travail conduite par quelques membres de l'association dans le domaine d'une défense réelle de l'environnement en s'appuyant sur les lois existantes concernant la protection de l'environnement que l'association tient à faire respecter. Les juristes amateurs désireux de s'impliquer seront les bienvenus.

Une ancienne affaire de travaux de recalibrage sans autorisation sur le territoire de la commune **d'AISEY-ET-RICHECOURT** (70), avec assèchement de zones humides, destruction de frayère et altération d'habitats d'espèces protégées, à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de la Saône, a été jugée récemment le 8 juin 2023. L'association foncière responsable des travaux en litige a été condamnée à deux peines d'amende de 5000 euros... totalement assorties du sursis. Face à l'absence de remise en état et confrontée à une réparation insuffisante de son préjudice moral, la CPEPESC a fait appel de cette décision inique. L'audience devant la Cour d'Appel de Besançon est fixée au 13 octobre prochain.

En 2022, lors d'une sortie de terrain un rejet d'égout dans l'Audeux et découvert à **AISSEY** (25) et immédiatement dénoncé à la police de l'eau. Cette affaire devrait arriver prochainement devant la justice.

Affaire de détournement d'un ruisseau à **AMONDANS** (25) par la fromagerie Perrin de Cléron

Pollution de la Loue à **ARC ET SENANS** (25) due à un déversement d'hydrocarbures intervenu le 6 mars 2023 (procédure en cours).

Pollution avec mortalité piscicole du ruisseau du Bas des Vaux et de l'Ougeotte à **AUGICOURT** (70) en juin 2023 (procédure en cours).

Travaux agricoles impliquant plusieurs protagonistes et portant atteintes à la conservation d'habitats d'espèces protégées sans autorisation sur le territoire de la commune d'**AUXON** (70) en mars 2022 (procédure en cours).

Rejet direct d'effluents agricoles avec présence de purin dans le cours d'eau à **BAUME-LES-MESSIEURS** (39) en avril 2023 (Procédure en cours).

Appel sur refus du TA de Besançon de liquider l'astreinte concernant la mise en œuvre tardive et incomplète des mesures compensatoires du remblai de la route des Mercureaux à **BEURE** (25) au détriment de la zone inondable du Doubs (appel formé le 15 août 2021 toujours pas jugé).

Une pollution en mai 2022 dans le ruisseau de **BEVEUGE**(70) a provoqué la mort de nombreux poissons sur au moins 5 km de linéaire (en cours au TJ de Vesoul).

Plainte contre X avec constitution de partie civile – atteinte à la conservation d'espèces protégées au sein du site NATURA 2000 « Bresse jurassienne » et de la ZNIEFF de type I « Etang Guignard » : vidange en 2020 à **BIEFMORIN** (39) de l'étang Guignard avec des conséquences dommageables pour les oiseaux paludicoles (inféodés aux milieux humides) et les amphibiens (procédure probablement classée mais pour laquelle la CPEPESC n'a pas été officiellement avisée)

Travaux illégaux en mai 2015 dans le bassin versant de la Seille, rivière la Seillette et ruisseau du Jeanbon, commune de **BLETTERANS** (39). Affaire renvoyée par le Tribunal correctionnel de Chalon-sur-Saône à novembre 2023.

Réalisation de travaux d'émondage et d'abattage d'arbres en mars 2022 sur le territoire de la commune de **DECIZE** (39) au lieu-dit *La Promenade des Halles* portant illégalement atteinte à des espèces protégées ainsi qu'à leur habitat. Tribunal judiciaire de Nevers

MARIGNY-LE-CAHOUËT (21) - Déversement agricole d'ammoniac en juin 2022 dans l'eau avec phénoménale mortalité piscicole sur 5km de l'Armançon (instance introduite devant le TJ de DIJON)

Dégradation et destruction d'habitats d'espèces protégées en 2018 suite à des travaux agricoles réalisés à l'intérieur du site NATURA 2000 - Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne sur les communes de **SALMAISE** (21) et **VERREY-SOUS-SALMAISE** (toujours en cours au Tribunal Judiciaire de Dijon)

Rejet bien chargé d'effluents d'élevage découvert en 2022, provenant du GAEC du Champ de la Tour à **BOURGUIGNON LES MOREY** (70) et rejoignant par des fossés la Rigotte a fait l'objet d'une procédure de composition pénale en avril 2023. L'écoulement restera à surveiller.

Dépôt d'ordures dans un étang à **BURGILLE** (25) . M. Dellaroca est condamné en juin 2023 à 6 mois d'emprisonnement et à verser 1000€ de dommages et intérêts à la CPE ainsi qu'au propriétaire de l'étang.

Le samedi 4 avril 2015, une mortalité massive d'espèces diverses de poissons et d'invertébrés est découverte sur près de 800 mètres de linéaire dans le ruisseau de la Beune à **CENDREY** (25). Pollueur « condamné » mais la sanction se fait attendre en raison d'une erreur du Tribunal de Besançon

Concernant la fromagerie Monnin de **CHANTRANS** le tribunal administratif de Besançon a fait droit à la CPE et a annulé en mars 2023 le refus du préfet du Doubs de communiquer à la CPE « *l'accord éventuellement donné par l'inspection des installations classées sur le choix de la station de traitement en capacité de constituer la solution transitoire imposée depuis la notification de l'arrêté de mise en demeure du 24 décembre 2020* ».

S'agissant de la fromagerie Monnin de **CHANTRANS**. L'audience spéciale environnement s'est tenue à Besançon le 3 juin 2022. La fromagerie a été appelée à l'audience pour répondre des faits de pollution du ruisseau de Bonnecreau, un affluent de la Loue, et de non-respect de plusieurs mises en demeure préfectorales. L'entreprise a été condamnée à une amende de 70.000 € dont 40.000 € avec sursis, à laquelle s'ajoute 7.000 € de contravention. Les gérants père et fils sont également reconnus coupables à titre personnel. Chacun écope de 6.000 € d'amende, dont 3.000 € avec sursis. La fromagerie a par ailleurs été condamnée à verser des dommages et intérêts à la CPEPESC en réparation de son préjudice. La fromagerie a fait appel (à suivre).

En mai 2022, la CPEPESC constatait que des haies ceinturant un parcellaire agricole exploité en prairie avaient fait l'objet d'un arasement au détriment des espèces protégées sur un linéaire estimé à 430 m sur la commune de **CHARMES-SAINT-VALBERT** (70) (enquête en cours - TJ Vesoul).

Pénétration malgré l'interdiction dans la Réserve Naturelle Régionale de la Grotte de **CHENECEY-BUILLON** (25) (composition pénale - TJ Besançon)

Application interdite en récidive à **CHENECEY BUILLON** (25) de produits phytopharmaceutiques en bordure de La Loue et dans la zone de non-traitement prévue aux abords immédiats des points d'eau (affaire en cours - TJ de Besançon).

Une pollution du ruisseau du BIEF de **CIZE** (39) ayant entraîné en 2016 une importante mortalité piscicole. Après un long et compliqué parcours judiciaire, cette affaire devrait enfin trouver son épilogue à l'automne 2023

Une zone précédemment recouverte d'une végétation arborée à **COMBEAUFONTAINE** (70) au sud du lieu-dit Champ Reversey, servait début 2022 de site d'enfouissement de matériaux inertes. Le 26 juillet 2022 la CPEPESC a déposé un recours devant le tribunal administratif de Besançon contre le refus tacite du Préfet de la Haute-Saône de mettre en demeure le responsable, dans le cadre des pouvoirs de police spéciale qui lui sont conférés en matière ICPE (instance toujours en cours).

Altération, dégradation et destruction d'habitats d'espèces protégées et destruction d'espèces protégées au sein du site NATURA 2000 « Bresse jurassienne » et de la ZNIEFF de type I « Etang du Vernois » à **COMMENAILLES** (39) ; la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) se révélant très imparfaite, la CPEPESC a fait citer les prévenus devant le tribunal correctionnel. Première audience de consignation le 26 septembre 2023.

Épandage de produits phytosanitaires sur des haies à **CONFRACOURT** (70) en 2021 (toujours en enquête à l'OFB en 2023 d'après le TJ de Vesoul).

Destruction, altération, dégradation d'habitats d'espèces protégées sur la commune de **CROIX** (90) par l'arasement en 2021 d'une haie mixte à basses et hautes tiges longue de 110 m (enquête en cours au TJ de Belfort)

L'affaire de remblaiement de zone humide avec atteintes aux habitats naturels et aux espèces protégées par l'usine de bois SAS BOIS FACTORY à **DEMANGEVELLE** (70) dans la vallée du Coney affluent de la Saône, est toujours loin d'être terminée pour la CPEPESC qui attend toujours la mise

en œuvre de mesures compensatoires au prorata de la surface en zone humide détruite. Lassée d'attendre elle vient d'assigner au civil la société.

Travaux réalisés sans autorisation de défrichement et sans dérogation au régime de protection des espèces protégées sur 17000 m² à **DOLE** (39) en 2016 (toujours en cours !!)

Circulation de moto-cross et pénétration interdite dans un espace naturel protégé en 2022 à **ECHENOZ LA MELINE** (70) (enquête en cours)

Recours de plein contentieux contre le refus implicite de Madame la Préfète de la Haute-Saône d'ordonner à l'EARL HEZARD la remise en état des lieux suite au défaut d'exécution d'une mise en demeure du 29 juillet 2019 imposant la régularisation de travaux de drainage illégaux réalisés sur le territoire de la commune d'**ETRELLES-ET-LA-MONTBLEUSE** (70) (affaire toujours pendante devant le TA de Besançon)

Retournement de prairies permanentes en 2019 sur une surface de 10 ha accompagné de destructions de haies à **FALLETANS** (39). La CPEPESC a appris que cette affaire pour laquelle elle avait déposé plainte et s'était constituée partie civile avait été classée. Par conséquent afin d'assurer la défense de ses intérêts civils, elle va se tourner vers le juge civil.

Travaux sauvages d'abattage d'arbres et arbustes formant la ripisylve de la Rigotte à **FARINCOURT** (52), en septembre 2022, en rive droite de La Rigotte sur un linéaire dépassant les 1000 m. (toujours au TJ de Chaumont).

Destruction de nids d'hirondelles de fenêtre à **FLORIMONT** (70) en 2020 (toujours en cours au TJ de Belfort)

Après avis favorable d'accès aux informations rendu par la CADA, un recours a été déposé au tribunal administratif le 28 avril 2023 contre le refus de communication par le préfet des documents ayant conduit à l'autorisation délivrée le 22 décembre pour l'exploitation d'un parc éolien à **FRASNE LE CHATEAU** (70). Pour semble-t-il éviter un jugement, le 13 juillet 2023 un mail de la DREAL informe la CPE : « *Je fais suite à votre demande du 6 janvier 2023 concernant les documents relatifs au parc éolien de Frasne le Château. Toutes nos excuses pour le délai de traitement* ».

L'affaire LEVRET et ses suites (cochons, déchets, etc.) dans la Réserve naturelle nationale du Sabot de **FROTEY-LES-VESOUL** (70) n'est toujours pas terminée. Elle est toujours pendante devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy. En effet le ministre de la transition écologique ayant fait appel contre le jugement du 15 juin 2021 du tribunal administratif de Besançon qui, à la demande de la CPEPESC, avait annulé le refus en 2019 de la préfète de la Haute-Saône de faire procéder d'office à la remise en état des lieux !

Une plainte de mars 2023 pour curage sauvage d'un cours d'eau et atteintes à la conservation d'habitats d'espèces protégées sans autorisation à **GRATTERY** (70) vient d'être classée sans suite.

Pour un dépôt sauvage de déchets inertes au **HAUT-DU-THEM-CHATEAU-LAMBERT** (70), deux dossiers sont en cours devant les juridictions pénales et administratives.

Le parquet de Vesoul a été saisi d'une plainte pour destruction, altération, dégradation d'habitats et d'espèces protégées et perturbation de spécimens d'espèces protégées à **HERICOURT** (70) suite aux travaux d'abattage d'arbres, de beau diamètre pour l'essentiel, sous le prétexte fallacieux de la présence d'arbres dangereux, en pleine période de reproduction de la faune sauvage. Il n'y avait en réalité qu'un seul objectif celui de réaliser une aire de stationnement de 15 places !

Recours devant le tribunal administratif le 29 août 2023 contre l'arrêté DDT du 2 mai 2023 autorisant la création de la zone d'activités des Coquerilles (dénommée également Pôle de développement économique des Guinnottes 3) sur la commune d'**HERICOURT** (70) au détriment des milieux naturels. Face au commencement des travaux, un référé suspension a été déposé dans la foulée. Audience prévue le 29 septembre 2023.

En mai 2023, la CPEPESC a constaté le retournement de deux prairies permanentes contiguës sur la commune de **JUSSEY** (70) pour une surface cumulée de 12,5 ha environ dont quelques 8 ha sont localisés au sein de la ZNIEFF de type I du Bas des Beney, les 4 ha restants (en zone humide pour partie), forment la jonction entre ladite ZNIEFF et celle, de type I également, de la Vallée de la Mance de Barges à Jussey qui coïncide avec le site NATURA 2000 de la Vallée de la Saône. La justice a été saisie pour atteintes à la conservation d'habitats d'espèces protégées et travaux réalisés sans dérogation.

A **LA CHAPELLE-SOUS-CHAUX** (90), la destruction de nids d'hirondelles de fenêtre, espèce protégée, ont été dénoncés à la justice en juin 2021. Affaire toujours en cours.

Travaux agricoles 2020 préjudiciables à la conservation d'habitats d'espèces protégées - lieu-dit *La Mielle* à LA **NEUVELLE-LES-SCEY** (70). Condamné en première instance à 10 000 euros d'amende dont 5000 euros avec sursis et à la replantation de 300 ml de haies dans un délai d'un an sous astreinte de 200 euros par jour de retard et à la publication d'un extrait de la décision dans deux revues de presse, le GAEC a fait appel ainsi que la CPEPESC sachant que son préjudice moral a été évalué, en toute illégalité, à un euro symbolique. L'audience devant la CA de Besançon s'est tenue le 5 septembre, l'arrêt étant attendu pour le 2 octobre 2023.

Atteintes aux haies, un GAEC de nouveau sanctionné par un juge civil à **LA ROCHELLE** (70). Voir : <https://cpepesc.org/6-nature-et-pollutions/les-news/atteintes-aux-haies-gaec-de-nouveau-sanctionne-par-un-juge-civil/>

A **LANGRES** (52) des travaux se sont soldés en 2021 par l'arasement de 340 mètres linéaires de haie dense continue et de 320 ml de haie discontinue ainsi que par la réduction sur 550 ml d'une haie à hautes tiges par girobroyage, soit un total de 1210 ml au détriment de la conservation d'habitats d'espèces protégées. Le parquet a choisi de recourir à une composition pénale qui a été validé par le président du tribunal le 6 juin 2023 sans que la CPEPESC ne soit informée !

A **LE CHENE** (10), une plainte déposée en 2019 au TJ de Troyes pour remblai en zone rouge du PPRI pour une aire de stationnement de camping-car est toujours en enquête.

Des travaux irréguliers en rivière et dans une zone humide ont été réalisés en 2010 à **LA ROCHE MOREY** (70). Malgré d'innombrables interventions et saisines diverses ayant abouti à un arrêté réglementaire du préfet du 13 février 2018 prorogé le 27 mars 2019, la situation n'est toujours pas complètement réglée en 2023 ! En 2022, après le refus de la police de l'eau (DDT) de mettre en demeure le responsable d'exécuter les mesures de réparation prescrites, l'association a introduit un recours devant le tribunal administratif avec une succession d'échanges de mémoires fastidieux, le dernier datant de juillet 2023

Une pollution en juillet 2015 des eaux de la Savoureuse à **LEPUIX-GY** (90) avait provoqué l'asphyxie des poissons sur un linéaire de cinq cent mètres. La procédure est toujours en sommeil au tribunal de Belfort.

LOEUILLEY (70) l'ancien site industriel pollué des Ets NOUVION attend toujours l'évacuation des déchets et produits chimiques industriels encore stockés sur place. La CPEPESC l'a encore réclamé en 2023 à la préfecture de Haute-Saône.

L'affaire des travaux irréguliers de réalisation de la retenue collinaire sur le Mont-d'Or aux **LONGEVILLES MONT D'OR** (25) doit revenir en appel devant la justice. -

Déversements sans autorisation d'effluents polluant dans le Bief Rouge aux **LONGEVILLES MONT D'OR** (25) derrière la fromagerie Arnaud. Procédure en cours.

Pollution de l'entreprise CF2P de **LURE** (70) par déversement de sciure dans le ruisseau Le Picot ayant provoqué une mortalité piscicole. Procédure en cours.

Pénétrations sans autorisation dans la RNN de la Grotte de Gravelle à **MACORNAY** (39) en mai 2023, la justice a été saisie.

A **MALVILLERS LAVIGNEY** (70) le cuivré des marais n'a qu'à déménager selon la DREAL ! Voir : <https://cpepesc.org/6-nature-et-pollutions/les-news/biodiversite-le-cuivre-des-marais-na-qua-demenager-selon-la-dreal/>

Le projet de centrale photovoltaïque au sol à **MANTRY** (39) a fait l'objet d'un recours de plein contentieux en avril 2023 contre le refus du préfet du Jura de mettre en demeure la société TotalEnergies Renouvelables France de déposer un dossier de demande de dérogation au régime de protection des habitats d'espèces et des espèces protégées, sur le fondement de l'article L. 171-7 du code de l'environnement.

Exploitation d'une ICPE sans déclaration et non-respect d'une autorisation de défrichement à **MELISEY** (70), une plainte a été déposée en août 2023 auprès du parquet de Vesoul

La plainte déposée en 2016 pour remblaiement sans déclaration à **MEMBREY** (70) dans le lit majeur du Vannon et de la Saône avec assèchement d'une zone humide et destruction d'espèces protégées à l'intérieur du périmètre du site Natura 2000 de la Vallée de la Saône a été classée en juin 2023 au motif que l'auteur des faits se serait mis en conformité avec la loi.

Pollution (qui serait due à un braconnage à la Javel) à **MESLIERES** (25) avec mortalité piscicole dans le Gland (procédure en cours).

Pollution du Bief Rouge par la station d'épuration de **METABIEF** (25) (procédure en cours).

Travaux d'installation à **MIREBEL** (39) d'une canalisation sur un ruisseau ayant impacté les milieux naturels de Sonneur à ventre jaune et de Pie-grièche grise. Affaire jugée en première instance le 3 décembre qui a prononcé la relaxe de tous les protagonistes. JNE et CPEPESC ont fait appel de ce jugement. Audience devant la CA de Besançon prévue le 12 septembre 2023.

Incendie en 2022 avec atteintes à la conservation d'habitats et de spécimens d'espèces protégées à **MONTFAUCON** (25) (procédure en cours).

Nouvelle pollution industrielle en 2022 par rejets de métaux lourds via le réseau public pluvial du ruisseau de la Tanche provenant de la Sté BAP Plastivaloire à **MORTEAU** (25). Le parquet de Besançon a proposé une CJIP à l'entreprise avec les action/sanctions suivantes : 80 000€ d'amende d'intérêt public, dépollution des sites de l'entreprise dans un délai de 3 ans, révision des procédures d'entretien et de nettoyage des installations avec versement à l'association d'une somme pour préjudice. Audience de validation prévue en octobre 2023

Pollution par écoulement d'hydrocarbures dans le Doubs à **MOUTHE** (25) en 2022 (procédure en cours).

Pollution des eaux souterraines et des ruisseaux de la Doye et du Valouson à **NANCUISE** (39) avec mortalité piscicole en 2022 par déversement accidentel de lactosérum en provenance d'une unité de méthanisation située à ROTHONAY. Affaire toujours en cours, la CPEPESC a demandé au BO de Lons-le-Saunier à connaître l'état d'avancement en avril 2023 sans succès.

Pollution au chlore à **NEUFCHATEL-URTIERE** (25) du ruisseau *La part des Creux*, avec mortalité de larves de Salamandre tachetée en 2023. (Procédure en cours).

Pollution des eaux par la fromagerie industrielle Mulin de **NOIRONTE** (25). Jugement renvoyé au premier trimestre de l'année 2024.

Pollution mi-mars 2022 de la Loue à **ORNANS** (25) aux hydrocarbures (procédure en cours).

Travaux bruyants en 2023 sans autorisation avec un hélicoptère dans une zone en APPB en pleine période de reproduction de la faune sauvage sur les communes de **FOURBANNE** (25), **OUGNEY-DOUVOT** et **LAISSEY** (procédure en cours).

Travaux dans un cours d'eau avec modification importante de son profil en long par SNCF Réseau à **POMPIERRE-SUR-DOUBS** (25) (en cours).

Traitement à l'herbicide de buissons et quelques ronciers appartenant à des haies discontinues sur le territoire de la commune de **PONTCEY** (70) au sein de la ZNIEFF de type I de la Basse vallée du Durgeon avec atteintes aux habitats d'espèces protégées (procédure en cours).

Suppression de boisements constituant des habitats d'espèces protégées à **PORT-SUR-SAONE** (70) en 2023 (procédure en cours).

Pénétrations non autorisées dans la RNN Grotte du Carroussel à **PORT SUR SAONE** en 2022, l'enquête se poursuit.

En 2012 et 2013, des travaux agricoles particulièrement contestables car dommageables pour l'environnement étaient engagés dans une exploitation sur la commune de **QUERS** (70). Une longue procédure administrative vient de s'achever par une victoire devant le TA de Besançon (affaire d'atteintes à la conservation d'habitats d'espèces protégées) et devant la Cour d'appel de Nancy (dossier de drainage). Dans le premier cas, par un jugement du 20 septembre 2022, le préfet a été mis en demeure de faire mettre en œuvre par l'exploitant (M. Alexandre BLONDE) les mesures de réparation définies aux articles L. 162-3 à L. 162-12 du code de l'environnement, ce qui est une première, dans le délai de trois mois suivant la notification du présent jugement et sous astreinte de 50 euros par jour de retard. Dans le second dossier, les juges d'appel, par un arrêt du 23 juin 2022, ont annulé l'article 2 du jugement du tribunal du 6 avril 2021 et ont enjoint au préfet de mettre en demeure, dans un délai d'un mois, Monsieur BLONDÉ de présenter un dossier de demande d'autorisation pour les réseaux de drainage en litige au titre de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau valant également déclaration au titre des autres rubriques 2.2.1.0 et 3.3.2.0 et prenant en compte tant le projet de 2019 que le drainage réalisé en 2014 ([lien vers cette affaire](#))

Suppression d'un linéaire de 600 mètres de haies sur les communes de **RAINANS** et de **CHEVIGNY** (39) en 2020 constituant une altération d'habitats d'espèces protégées. Le parquet a choisi de recourir à la procédure de composition pénale. Si elle a été acceptée par les mis en cause, l'avis à victime comme l'ordonnance de validation n'a toujours pas été transmis à la CPEPESC malgré plusieurs relances auprès du parquet et du délégué du procureur !

Curage sans autorisation sur plus de 350 m du Ru de Mauchamps à **REMONDANS VAIVRE** (25) ayant détruit une population d'Ecrevisse à pattes blanches en 2015. Après moult atermoiements, la CPEPESC a fini par saisir le doyen des juges d'instruction du TJ de Montbéliard le 15 février 2017. Le 11 juin 2020, le JI prend une ordonnance de non-lieu laquelle sera soumise à la censure de la Chambre de l'instruction de la CA de Besançon ; par deux arrêts de juin 2021 et mai 2023, la CPEPESC obtiendra finalement la mise en examen de la commune pour des chefs de destruction sans autorisation d'une espèce animale domestique et protégée, de destruction sans autorisation de son habitat et d'exécution de travaux nuisibles à l'eau ou au milieu aquatique commis entre le 17 et le 24 septembre 2015 et un supplément d'information sollicitant du JI de Montbéliard de faire procéder à la mise en examen de la société de travaux.

Pollution, par effluents en provenance de la station d'épuration de Dammarie-sur-Crête, du ruisseau de Sobant à **SAINT-VIT** (25) en 2022 ayant induit une mortalité piscicole et la destruction de la microfaune aquatique (procédure en cours).

Recours (en 2021) devant le tribunal administratif contre le refus de la préfète de Haute-Saône de mettre en demeure le maire de **SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN**(70) qui a refusé d'intervenir pour faire résorber un dépôt irrégulier de déchets sauvages sur le territoire de sa commune (procédure toujours en cours).

Non-respect de la zone non traitée (ZNT) le long de cours d'eau et d'un plan d'eau et absence de bandes enherbées à **SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN**(70) en 2019 (toujours en enquête à l'OFB depuis mars 2019...)

Dans un contentieux au sujet de travaux agricoles réalisés en 2019 à **SCEY-SUR-SAONE-ET-SAINT-ALBIN** (70) avec arrachage/giroyage de 500m linéaire de haies et comblement de dépressions humides ayant dégradé l'habitat d'espèces protégées, le tribunal administratif a enjoint en janvier 2023 au préfet de la Haute-Saône de mettre en demeure le responsable de présenter une demande de dérogation au régime de protection des espèces protégées. La CPEPESC est en attente du dossier et des mesures de compensation associées.

Bien que la CPEPESC ait obtenue gain de cause devant la justice administrative en première instance et en appel, elle a été contrainte de saisir à nouveau en juin 2023 le tribunal administratif confrontée au comportement du préfet de la Haute Saône persistant à ne pas se conformer à son injonction de mettre en œuvre, à l'égard de la SCEA de la Vigne de Padoux, à **SEMMADON** (70), les pouvoirs qu'il tient en particulier de l'article L. 171-7 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois, à savoir procéder à la remise des lieux dans un état ne portant pas préjudice aux intérêts protégés par le présent code suite à l'annulation de la dérogation au régime de protection des espèces protégées initialement octroyée.

Non-respect des prescriptions par la fromagerie de Haute-Combe à **SEPTFONTAINES** (25) en 2022 avec en particulier un déversement dans une cavité photographiée lors d'une visite de terrain de la CPE. Le parquet envisageant de prendre une ordonnance pénale, ou la CPEPESC devrait être partie civile.

La CPEPESC avait obtenu devant le Tribunal administratif de BESANCON le 30 janvier 2020 l'annulation de l'autorisation d'implanter près de **SERMANGE** (39) des éoliennes par la société Energie Nord Jura. Cette dernière a fait appel.

Destruction d'habitats d'espèces protégées à **BOULZICOURT, SINGLY** et **VILERS-SUR-LE-MONT** (08) dans les Ardennes : de lourds travaux agricoles ont été entrepris entre octobre 2020 et avril 2022 sur le territoire de ces trois communes contiguës ; ils ont induit la conversion d'environ 1 031 600 m², soit 103ha 16a, de prairies permanentes en cultures, la destruction de ~2 910 ml de haies continues,

de ± 980 ml de haies discontinues, de 26 bosquets d'une surface totale de ± 22 500 m², de 80 buissons au minimum, d'une vingtaine d'arbres à haut jet et d'une mare de 300 m². A cela s'ajoutent un linéaire de 810 m de haies et de lisière et 16 buissons traités au moyen d'un biocide défoliant, la réduction drastique en hauteur et en largeur de 685 ml de haies ainsi que le défrichement d'une ancienne parcelle boisée d'une surface de ~15 000 m². Face à ce bilan catastrophique pour l'environnement et la faune sauvage, la CPEPESC nationale a saisi dès 2021 le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Une décision est attendue prochainement.

Plainte contre X déposée en juillet 2023 concernant les activités de Solvay à **TAVAUX** (39) dans l'affaire des PFAS suite à la plainte de Générations Futures et à l'enquête en cours diligentée par le parquet.

Travaux agricoles constituant une altération, dégradation d'habitats d'espèces protégées à **VENDRESSE** (08) en site NATURA 2000 (saisine du TJ de Charleville-Mézières en mai 2022).

En mars 2023 à **VAIVRE-ET-MONTOILLE** (70) des haies ont été gyrobroyées ou plutôt déchiquetées au moyen d'une épareuse à hauteur des piquets sur un linéaire estimé à 300 m au sein de la ZNIEFF de type I de la Basse Vallée du Durgeon. Une plainte a été déposée pour altération et dégradation d'habitats d'espèces protégées auprès du parquet de Vesoul.

Un déversement de 500m³ de lisier en 2019 a pollué les cours d'eau de l'Ausson et du Solna à **VAL REVERMONT** (01) : affaire toujours en cours au parquet de Bourg-en-Bresse.

Courant mars 2020, des travaux d'exploitation d'arbres matures connus pour abriter une colonie nicheuse de Héron cendré espèce protégée ont été réalisés à **VERS-SOUS-SELLIERES** (39) : le parquet de Lons-le-Saunier a été saisi, malgré nos nombreuses relances en 2022 et 2023, et n'a toujours pas répondu à notre demande concernant l'état d'avancement de ce dossier.

Destruction de nids d'Hirondelle de fenêtre, espèce protégée, à **VILLARS-LE-PAUTEL** (70) en 2021 : affaire encore en enquête à l'OFB en mai 2023.

Dépôt sans autorisation d'urbanisme de remblais de déchets du BTP (en zone rouge PPR inondation) lieu-dit « *Le clos Rondot* » à **VILLERS-LE-LAC** (25). Procédures judiciaire et procédure administrative contre le refus d'intervenir du préfet en cours.

Procédure administrative toujours en cours contre un refus du préfet de la Haute-Saône d'exiger la régularisation (et des mesures compensatoires) d'un drainage agricole sur un terrain d'environ 10 ha réalisé sans autorisation en 2017 à **VILLERS-SUR-PORT** (70).

Pollution aux hydrocarbures de la Loue à **VUILLAFANS** (25) du 25 février 2023 (procédure en cours).

Destruction, altération, dégradation d'habitats d'espèces protégées sur le ruisseau le Ravin et deux fossés au sein du site NATURA 2000 de la Vallée de la Saône à **VY-LES-RUPT** (70) en mars 2023 en (enquête en cours).

Consultez aussi les autres [News de défense de la Nature de l'association.](#)